Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 029-242900645-20260527-DDEHU_26_05_02-DE

DouarneneZ
KUMUNIEZH ~ COMMUNAUTE

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 27 mai de l'An Deux Mille Vingt-six à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 21 mai 2026, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de Mme Jocelyne POITEVIN, Présidente.

Votants : 26
Jocelyne POITEVIN, Françoise LAOUÉNAN – LE LEC, Christelle DRÉANO, Jean-Loup THIVET, Marie-Pierre GUILCHER, Sylvie VIGOUROUX-BUREL, Françoise PENCALET, Gaëtan OLIVIER, Marine GONIDEC, Ludovic QUELENNEC, Yves TYMEN, Marc RAHER, Sébastien THOMAS, Marie-Pierre BARIOU, François GUET, Isabelle STEFANUTTI, Julien LAOUÉNAN, Henri SAVINA, Marie-Pierre COSQUER, Catherine LAMOUR – GENTRIC, Philippe CORNEC.
Pouvoirs : André GUILLEMOT, pouvoirs à Françoise LAOUÉNAN – LE LEC
Philippe LE MOIGNE, pouvoirs à Christelle DRÉANO
Gildas HÉMERY, pouvoirs à Jean-Loup THIVET
Béatrice QUEFFELEC, pouvoirs à Ludovic QUELENNEC
François PHILIPPE, pouvoirs à Marie-Pierre GUILCHER

Secrétaire de séance : Françoise LAOUÉNAN – LE LEC

DÉLIBÉRATION n° DDEHU-26-05-02

OBJET : Plan local d'urbanisme (PLU) de Douarnenez – Modification n° 6
Bilan de concertation

Rapporteur : Marc RAHER

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n° DE-70-2022 du 30 juin 2022 par laquelle le Conseil communautaire acte le transfert de la compétence en matière de PLU à la date du 1er janvier 2023 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Douarnenez dans sa version en vigueur sachant que le PLU de la commune de Douarnenez, approuvé le 26 octobre 2017, a déjà fait l'objet de cinq modifications intervenues les 6 décembre 2018, 31 juillet 2020, 31 mars 2022, 25 septembre 2025 et 19 février 2026 et mis à jour les 9 novembre 2021, 20 mars 2025 et 3 novembre 2025 ;

Vu l'arrêté n° AR 02-2026 du 20 janvier 2026 de Mme la Présidente de Douarnenez communauté prescrivant la modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Douarnenez ;

Pour rappel, le projet de modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Douarnenez consiste à :

- Classer en zone à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat (UHba), une partie de l'enceinte du Lycée Jean-Marie Le Bris (parcelle AN 288 et une partie des parcelles AN 289 et AN 536), classées en zone UE au PLU, opposable afin de réaliser une opération de logements ;
- Classer en zone à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat (UHba) le site de l'ancienne piscine (une partie de la parcelle AP 316), classé en zone UE au PLU opposable, afin de permettre une opération de mixité des fonctions ;

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 029-242900645-20260527-DDEHU_26_05_02-DE

- Classer en zone Uib une partie de la parcelle AP 244 sur le parc d'activités de la Sainte-Croix, classée en zone Uic au PLU opposable, afin d'y accueillir des activités de services ;
- Classer en zone à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat (UHaa), l'emprise de l'ancienne usine Franpac (parcelles BL 272 et 273 et une partie de la parcelle BL 274) sur le site Ar Veret, classée en zone UE au PLU opposable, afin de permettre la réalisation d'une opération de renouvellement urbain à vocation d'habitat ;
- Étendre la zone UHaa à la rue du Docteur Minet, classée en UE au PLU opposable, afin de permettre la réalisation d'une opération d'habitat ;
- Modifier l'OAP de Lannugat Est (parcelles AY 106, 105, 103 et 104), classée en zone 1 AUia au PLU opposable, afin de repenser son aménagement intérieur ;
- Modifier l'échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation dans la pièce « OAP » afin de prendre en compte les réalités opérationnelles du territoire ;
- Procéder à quelques adaptations du règlement écrit en lien avec les objets de la modification.

Vu la délibération n° DDEHU-26-02-01, en date du 4 février 2026, soumettant la modification n°6 du PLU de la commune de Douarnenez à évaluation environnementale et fixant les modalités de concertation ;

Vu les modalités de concertation mises en œuvre, pendant toute la durée d'élaboration du dossier, selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition, sur les sites internet de Douarnenez communauté et de la Ville de Douarnenez, d'éléments d'information sur le contenu et l'avancement des études ;
- Articles dans la presse locale ;
- Mise à disposition d'un registre de concertation au format papier au siège de Douarnenez communauté et en Mairie de Douarnenez aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- Observations adressées également par voie postale à l'adresse de la Communauté de communes (75 rue Ar Veret, 29100 Douarnenez) ou par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique.plu@douarnenez-communaute.fr en précisant en objet « Modification n°6 du PLU de Douarnenez » ;

Considérant qu'il convient de tirer le bilan de la concertation du projet de modification n°6 du PLU de la commune de Douarnenez ;

Considérant que le projet a été transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA) et à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) conformément au Code de l'urbanisme ;

Considérant que le projet de modification n°6 du PLU de la commune de Douarnenez a fait l'objet d'une concertation conformément à l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme dont le bilan est ci-joint annexé ;

Considérant que cette concertation a été conduite conformément à la délibération n° DDEHU-26-02-01, en date du 4 février 2026 ;

Le projet de modification n°6 du PLU de la commune de Douarnenez sera soumis à enquête publique conformément au Code de l'urbanisme ;

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement en date du 13 mai 2026 ;
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 18 mai 2026 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **PRENDRE ACTE** du bilan de concertation tel qu'il figure en annexe de la présente délibération et de la clôture de ladite concertation.

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 029-242900645-20260527-DDEHU_26_05_02-DE

Conformément à l'article R 153-3 du Code l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant une durée d'un mois au siège de Douarnenez communauté, à la mairie de Douarnenez et sur le site internet de la Communauté de Communes.

Fait et délibéré le 27 mai 2026.
La Présidente,
Jocelyne POITEVIN

Le secrétaire,
Françoise LAOUENAN – LE LEC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DOUARNENEZ COMMUNAUTÉ